

## **GE\_GERICHTE CAPH/182/2015 vom 5. November 2015**

GE Cour de justice, 2015-11-05, FR

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge\\_gerichte\\_CAPH\\_182\\_2015](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_CAPH_182_2015)

FR: GE\_GERICHTE CAPH/182/2015 du 5 novembre 2015

IT: GE\_GERICHTE CAPH/182/2015 del 5 novembre 2015

### **Erwägungen**

#### **E. 5**

Il n'est pas perçu de frais (art. 71 RTFMC), ni alloué de dépens (art. 22 al. 2 LaCC). \* \* \* \*

\*

- 11/11 -

C/17624/2012-4 PAR CES MOTIFS, La Chambre des prud'hommes, groupe 4 : A la forme : Déclare recevable l'appel formé par A\_\_\_\_\_ contre le jugement rendu le 11 mai 2015 par le Tribunal des prud'hommes. Au fond : Annule ce jugement. Cela fait, statuant à nouveau : Déboute B\_\_\_\_\_ de toutes ses conclusions. Déboute les parties de toutes autres conclusions. Siégeant : Madame Sylvie DROIN, présidente; Monsieur Michel BOHNENBLUST, juge employeur, Madame Christine PFUND, juge salariée; Madame Véronique BULUNDWE-LÉVY, greffière.

La présidente : Sylvie DROIN

La greffière : Véronique BULUNDWE-LÉVY

Indication des voies de recours et valeur litigieuse :

Conformément aux art. 72 ss de la loi fédérale sur le Tribunal fédéral du 17 juin 2005 (LTF; RS 173.110), le présent arrêt peut être porté dans les trente jours qui suivent sa notification avec expédition complète (art. 100 al. 1 LTF) par-devant le Tribunal fédéral par la voie du recours en matière civile.

Le recours doit être adressé au Tribunal fédéral, 1000 Lausanne 14.

Valeur litigieuse des conclusions pécuniaires au sens de la LTF supérieure ou égale à 15'000.- fr.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.